

ARTICLE 3.—La section 76 dudit règlement No 296, telle qu'amendée par les règlements Nos 302 et 320, est remplacée par la suivante :

"Section 76.—Les dits commis sont autorisés à exiger et recevoir un droit de trente-cinq cents pour le compte de la Cité de Montréal, pour le pesage de toute voiture contenant du foin ou de la paille, excepté dans les cas prévus par la section 88 du présent règlement."

ARTICLE 4. — La section 88 dudit règlement No 296 est remplacée par la suivante :—

"Section 88.—Les commis de la pesée du marché à foin ou de toute autre pesée appartenant à la Cité exigeront un droit de dix cents pour le pesage de toute charge de charbon, ferraille, pierre, bois ou articles autres que ceux ordinairement vendus sur les marchés, de même que pour le pesage de chaque charge de foin ou de paille pressée, vendue et livrée par des commerçants tenant un magasin ou une boutique dans les limites de la Cité."

ARTICLE 5.—Le présent règlement fait partie dudit règlement No 296, qu'il amende, quant à la pénalité et à toute fin que de droit.

REDUCTION DE LA PRIME D'ASSURANCE

Les pertes causées par le feu sont réparties sur chacun.

Le plus grand obstacle aux mesures préventives contre le feu est le manque de concevoir la véritable place et fonction de l'assurance. La plupart des gens se figurent que les pertes, causées à une maison par le feu, ne représentent que la différence entre la valeur actuelle détruite et la somme pour laquelle elle est assurée. L'Assurance ne restaure pas la propriété brûlée, ni prévient la perte encourue. Elle répartit les dommages entre plusieurs personnes, au lieu de les laisser à la charge d'une seule. La compagnie d'assurance n'est qu'une simple agence de perception et une distributrice de fonds pour les assurés. Elle perçoit des assurances assez d'argent pour payer les pertes, plus une somme suffisante pour couvrir les dépenses d'administration, y compris les dividendes sur le capital social.

Les lourdes pertes nécessitent des taux d'assurance excessifs. Lorsque le feu fera moins de ravages, les taux baisseront. A la longue, cette règle fonctionne inexorablement. Toute personne qui prévient ou aide à éviter les feux contribue indirectement à réduire le coût de l'assurance. Par contre, quiconque est la cause d'un feu par négligence ou autrement aide indirectement mais non moins sûrement à accroître les frais d'assurance, tant pour lui-même que pour ses voisins.

L'homme qui n'a même rien à assurer paie sa part des pertes causées par le feu. Le manufacturier assure ses produits en voie de fabrication et en dépôt. Les marchands, en gros ou au détail, assurent aussi leurs effets. Que ce soit un pain ou une paire de chaussettes, avant que l'article arrive au consommateur, il a été assuré une douzaine de fois, et le tout est ajouté au prix de vente. Donc, les pertes causées par le feu ne sont rien autre chose de plus ou de moins qu'une taxe appliquée au public, qu'il est tôt ou tard obligé de solder. Le seul remède à ce fardeau est la réduction des pertes causées par le feu. De meilleurs constructions, l'élimination de la négligence, la poursuite et la mise à l'amende des incendiaires sont des choses d'une importance vitale pour tout homme, femme et enfant au Canada.

LE ROLE IMPORTANT DES CHAMBRES DE COMMERCE

Un cours pour les secrétaires des Chambres de Commerce a eu lieu, du 8 au 19 juillet 1918, à Eagles Mere Park, Pa., à proximité de Williamsport. Cette école est une conséquence de l'expansion extraordinaire du champ d'action des chambres de commerce et de la nécessité de trouver des secrétaires qualifiés pour de telles institutions. La chambre de commerce moderne est devenue l'un des principaux facteurs du développement d'une nation. Elle démontre en ce moment son utilité en organisant les ressources humaines des différents centres, pour faire face aux nécessités créées par la guerre. Il faut, à tout prix, que les villes possèdent des hommes de direction solide, pour mener à bonne fin l'emprunt de guerre, l'oeuvre de la Croix Rouge et de l'Y.M.C.A., le service des camps de guerre, la conservation des vivres et d'autres oeuvres patriotiques; pour régler la question du logement, exécuter des travaux utiles au pays et coopérer avec les divers services du gouvernement. Les chambres de commerce sont précisément les institutions qui ont organisé la direction nécessaire au rassemblement de toutes les forces vives de la nation, pour les employer à ces fins.

Avant l'ouverture des hostilités, les chambres de commerce étaient déjà devenues des facteurs importants du développement des villes. On a démontré que l'union de toutes les têtes dirigeantes d'une ville était nécessaire, pour attirer vers cette ville les avantages que nulle tête en particulier ne pouvait lui procurer. Le besoin de ces activités au temps de paix est toujours présent. Le champ d'action d'une chambre de commerce moderne est aussi vaste que celui de la vie de la ville elle-même.

BOCAUX A CONSERVES

On récoltera probablement un grand surplus de produits corrompibles, à la suite de la campagne qui a été faite en faveur du jardin de guerre. Comme on ne pourra les utiliser en entier qu'en les mettant en conserves, ou en les desséchant, il faudra penser d'avance à ce qui sera nécessaire à cette fin.

L'année dernière, les manufacturiers et les marchands détaillants ont été pris au dépourvu. Bien que cette lacune ait été plus ou moins comblée, les moyens de transport du pays suffisent à peine aux choses de première nécessité. Si les entrepreneurs à la pièce, les marchands détaillants et les ménagères ne s'entraident pas, plusieurs seront désappointés. On demande aux ménagères de se procurer d'avance tout ce dont elles auront besoin pour la saison de la mise en conserves.

PERTE SANS EGALE PAR LE FEU

Jusqu'à présent, les pertes causées par le feu au Canada sont plus lourdes que celles de la période correspondante l'année dernière. Si cette proportion se maintient, la somme des dégâts excédera trente-deux millions de dollars en 1918, ce qui, ajouté aux dépenses d'assurance pour protection contre le feu, constituera une fardeau de plus de \$65,000,000; c'est-à-dire une soustraction de \$10, en moyenne, de la poche de chaque citoyen du Canada, ou environ \$40 par famille.